



Assistance santé- retraite Sun Life

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

L'ASSISTANCE SANTÉ-RETRAITE SUN LIFE fournit une prestation de type revenu si vous ne pouvez plus prendre soin de vous-même en raison de votre âge, d'un accident, d'une maladie ou de la détérioration de vos facultés mentales. Cette protection peut vous aider, vous et votre famille, à faire face aux coûts des services de soins requis en cas de dépendance pendant une longue période.

N'hésitez pas à me poser toute question ▷

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : **514.385.3369**

La vie est plus radieuse sous le soleil

Financière 
Sun Life



PARTICULARITÉS DU CONTRAT

De quoi s'agit-il?	<p>L'Assistance santé-retraite Sun Life prévoit le versement d'une prestation de type revenu lorsque vous êtes considéré comme dépendant. Ce produit aide à couvrir les coûts des services de soins dont vous avez besoin quel que soit l'environnement¹, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre résidence personnelle; • une maison de retraite; ou • un établissement de soins de longue durée. <p>¹ Nous ne verserons pas de prestations si vous êtes à l'extérieur du Canada ou des États-Unis pendant plus de huit semaines consécutives.</p>
Qui peut être couvert?	Les personnes âgées de 45 à 71 ans.
Critères d'admissibilité aux prestations	<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 10px; border-radius: 15px; display: inline-block;">Surveillance constante par une autre personne par suite d'une détérioration des facultés mentales</div> </div> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">OU</p> <div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;"> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 10px; border-radius: 15px; display: inline-block;">Aide physique importante pour accomplir au moins 2 activités de la vie quotidienne</div> </div> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">OU</p> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 10px; border-radius: 15px; display: inline-block;">Aide physique immédiate pour se laver et se déplacer</div> </div>



Près de **3** Canadiens sur **4** affirment que leurs finances personnelles seraient touchées négativement s'ils venaient à souffrir d'un problème de santé grave ou chronique.



Près de **la moitié** des Canadiens s'inquiètent du coût des soins de santé à la retraite.

Source : Indice de mieux-être des Canadiens Sun LifeSM, 2013.

Dans ce guide, «vous» désigne la personne assurée par le contrat.

Comprendre la dépendance

DÉTÉRIORATION DES FACULTÉS MENTALES

Nous considérons que vous souffrez d'une détérioration des facultés mentales² si vous avez besoin d'être surveillé constamment par une autre personne pour protéger votre santé et votre sécurité physiques par suite de la détérioration ou de la perte des facultés suivantes :

- mémoire à court terme ou à long terme;
- orientation dans le temps et dans l'espace et capacité de reconnaître les personnes;
- capacité de porter un jugement; ou
- capacité de raisonner, au risque de sa sécurité.

²La détérioration des facultés mentales doit être causée par une maladie cérébrale d'origine organique, comme la maladie d'Alzheimer et la démence irréversible, ou par une lésion ou blessure au cerveau.

ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Se laver	Se laver soi-même avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, dans une baignoire ou sous la douche, y compris prendre place dans la baignoire ou sous la douche et en sortir, ou en faisant sa toilette à l'éponge. ³ ³ Se laver ne s'entend pas de la capacité d'atteindre et de laver son dos ou ses pieds.
S'habiller	L'activité consistant à mettre, à retirer, à attacher et à défaire, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels : des vêtements et des orthèses et supports médicalement nécessaires ou des membres artificiels. Nous considérons que vous ne dépendez pas d'une autre personne pour vous habiller si des retouches ou des modifications raisonnables apportées aux vêtements que vous portez habituellement vous permettraient de vous habiller sans avoir besoin d'une aide physique importante.
Utiliser les toilettes	Utiliser les toilettes signifie effectuer l'aller-retour aux toilettes, s'asseoir sur le siège des toilettes, se relever, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, et accomplir les activités connexes liées à l'hygiène personnelle.
Se déplacer	Se déplacer signifie se coucher, se lever d'un lit, s'asseoir, se lever d'une chaise ou d'un fauteuil roulant, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels.
Demeurer continent	Demeurer continent signifie la capacité de maîtriser les fonctions de miction (vessie) et de défécation (intestin) ou encore avoir la capacité de maintenir un niveau raisonnable d'hygiène personnelle (y compris les soins requis pour un cathéter ou une poche pour colostomie) si la personne est incapable de maîtriser l'une ou l'autre fonction.
Se nourrir	Se nourrir signifie la capacité d'absorber de la nourriture, avec ou sans l'aide d'appareils ou accessoires fonctionnels, par la bouche ou par une sonde alimentaire. L'activité de se nourrir ne comprend pas la cuisson ou la préparation des repas.
Appareils ou accessoires fonctionnels	Les appareils ou accessoires fonctionnels sont des moyens qui pourraient être utilisés pour améliorer vos capacités fonctionnelles. Si l'utilisation d'un appareil ou accessoire fonctionnel vous permet d'accomplir entièrement et en toute sécurité une activité de la vie quotidienne, vous n'êtes alors pas considéré comme dépendant pour cette activité. Les appareils et accessoires fonctionnels comprennent les lits réglables, les crochets à boutons, les cannes, les béquilles, les barres d'appui, les pommes de douche manuelles, les brosses pour le bain, les sièges élévateurs, les bancs de transfert, les cadres de marche et les fauteuils roulants.

AIDE PHYSIQUE IMMÉDIATE

L'aide physique immédiate signifie qu'une autre personne doit toujours être à portée de bras pour que vous puissiez effectuer entièrement et en toute sécurité les activités de vous laver et de vous déplacer.⁴

⁴Si vous avez besoin d'une aide physique immédiate pour une seule des activités que sont se laver et se déplacer, nous vous considérons comme dépendant lorsque vous avez aussi besoin d'une aide physique importante pour accomplir l'une des autres activités de la vie quotidienne.

FONCTIONNEMENT DE LA COUVERTURE

Montant de la prestation	Choisir une : <ul style="list-style-type: none">• Prestation hebdomadaire minimale : 500 \$• Prestation hebdomadaire maximale (pour toute la couverture combinée d'assurance de soins de longue durée) : 2 300 \$
Durée des prestations	La durée des prestations est la période pendant laquelle nous pouvons verser une prestation lorsque vous êtes dépendant, selon la définition donnée dans le contrat. La durée des prestations pour l'Assistance santé-retraite Sun Life est illimitée.
Période de paiement	Paiement pendant toute la durée du contrat (jusqu'à l'anniversaire du contrat qui suit le 100 ^e anniversaire de la personne assurée).
Faire une demande de règlement	<p>Date d'entrée en vigueur de la couverture</p> <p>Ce contrat prévoit des prestations après la date d'entrée en vigueur de la couverture lorsque les conditions d'admissibilité sont satisfaites. La date d'entrée en vigueur de la couverture est indiquée dans le contrat. Elle correspond à la dernière des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• cinq années de contrat consécutives à partir de la date du contrat; ou• l'anniversaire du contrat qui suit immédiatement votre 65^e anniversaire de naissance. <p>Aucune demande de règlement ne doit être soumise avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.</p> <div data-bbox="407 848 1446 1024"><p>Dépendance commençant avant la date d'entrée en vigueur de la couverture</p><ul style="list-style-type: none">• Si la dépendance commence avant la date d'entrée en vigueur de la couverture et qu'elle continue au-delà de cette date, une demande de règlement peut être soumise au plus tard 120 jours après la date d'entrée en vigueur de la couverture.</div> <div data-bbox="407 1052 1446 1228"><p>Dépendance commençant à la date d'entrée en vigueur de la couverture ou après</p><ul style="list-style-type: none">• Si la dépendance a commencé à la date d'entrée en vigueur de la couverture ou après, nous devons recevoir une demande de règlement dans les 120 jours qui suivent le début de la dépendance.</div> <p>Délai d'attente</p> <p>Le délai d'attente est la durée pendant laquelle vous devez être dépendant sans interruption après la date d'entrée en vigueur de la couverture et avant que des prestations soient payables.⁵</p> <p>Les choix sont : 365 jours (1 an), ou 730 jours (2 ans).</p> <p>⁵Le délai d'attente n'a pas à être respecté de nouveau lorsque nous recevons la preuve que vous êtes admissible aux prestations dans les 180 jours suivant la date où nous avons cessé de verser des prestations. La raison de la dépendance peut être différente de celle qui justifiait la demande de règlement précédente.</p>
Protection contre l'inflation	La prestation hebdomadaire augmente de 3 % à chaque anniversaire du contrat, tant que des prestations sont versées. ⁶ ⁶ Il n'y a aucun plafond pour les augmentations; elles sont composées annuellement et arrondies au dollar le plus près.
Remboursement des primes au décès automatique	Si vous décédez avant la date d'entrée en vigueur de la couverture, le montant des primes remboursées sera calculé comme suit : <ul style="list-style-type: none">• total des primes payées pour le contrat• moins toute prime impayée plus l'intérêt couru Nous verserons le montant des primes remboursables au bénéficiaire désigné par écrit. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, le montant des primes remboursables sera versé au propriétaire du contrat ou à sa succession. Nous ne verserons pas de paiement si vous décédez à la date d'entrée en vigueur de la couverture ou après.
Exonération de la prime	Lorsque nous approuvons une demande de règlement, il n'y a plus de primes à payer pour le contrat. Par contre, les primes doivent être payées tant que vous n'avez pas reçu l'avis que la demande de règlement a été approuvée.

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Option Remboursement des primes au décès	<p>Si l'option Remboursement des primes au décès fait partie du contrat et si vous décédez, nous paierons le montant des primes remboursables au bénéficiaire désigné par écrit. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, le montant des primes remboursables sera versé au propriétaire du contrat ou à sa succession. Le montant des primes remboursées sera calculé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• total des primes payées pour le contrat• moins toute prime impayée plus l'intérêt couru• moins toutes les prestations que nous avons payées
---	---

PRIMES

Périodicité de la prime	<p>Modalité de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Paiement annuel par chèque; ou• Paiement mensuel par procuration bancaire. <p>Si le paiement est mensuel, les primes seront légèrement plus élevées pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par le traitement d'opérations mensuelles. Pour calculer la prime mensuelle, nous multiplions la prime annuelle totale par 0,09.</p> <p>Par exemple, si la prime annuelle était de 400 \$, la prime mensuelle serait de $400 \\$ \times 0,09 = 36 \\$.</p>
Garantie des primes	<p>Les primes ne changeront pas durant les cinq premières années suivant la date d'établissement du contrat. Après cette période, nous pourrions augmenter ou réduire la prime à l'anniversaire du contrat. Si nous changeons la prime, nous vous en informerons à l'avance. La nouvelle prime sera garantie pour au moins cinq autres années de contrat.</p>

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Anniversaire du contrat	<p>L'anniversaire du contrat tombe, chaque année, à la date d'entrée en vigueur du contrat.</p>
Changement à l'assurabilité	<p>Il est possible que nous devions vous demander de présenter des preuves d'assurabilité indiquant si votre état de santé ou votre assurabilité ont changé entre le moment où la proposition a été signée et le moment où le contrat a été livré.</p>
Début du contrat	<p>Le contrat commence quand :</p> <ul style="list-style-type: none">• le contrat est livré;• le premier paiement est fait; et• lorsque requis, vous nous avez fourni des preuves suffisantes qui montrent que votre assurabilité n'a pas changé entre le moment où la proposition a été signée et le moment où le contrat a été livré.

SOUTIEN-ÉTAPES VIE^{MC} – Des ressources pour vous et votre famille

Dès l'établissement du contrat et tant qu'il demeure en vigueur, vous pouvez profiter des précieuses ressources offertes par Soutien-Étapes vie – un service bilingue disponible par téléphone ou en ligne, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'échelle nationale. Soutien-Étapes vie vous permet d'obtenir des renseignements objectifs sur les fournisseurs qualifiés de votre région qui offrent des soins de santé et des soins personnels convenant à vos besoins individuels et à ceux de votre famille, à toutes les étapes de la vie.

- **Personnes âgées** – renseignements sur les soins aux aînés, les maisons de retraite, les maisons de soins, les soins à domicile et les services communautaires.
- **Soins personnels** – conseils personnalisés et renseignements sur le mieux-être, les traitements, l'orientation et la réadaptation fonctionnelle.
- **Enfants et adolescents** – services en matière d'éducation et de soin des enfants et pour les enfants ayant des besoins particuliers.

Le service Soutien-Étapes vie est actuellement offert aux propriétaires existants et aux nouveaux propriétaires de contrats d'assurance de soins de longue durée de la Financière Sun Life.

Il ne s'agit pas d'un droit garanti en vertu du contrat et il peut être retiré n'importe quand.

Soutien-Étapes vie est une marque de commerce de TakingCare Inc.

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : **514.385.3369**

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.